



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2026 011

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ARCHEOLOGIE

**ETUDE CARPOLOGIQUE DU MOBILIER ARCHEOLOGIQUE ISSU DE LA FOUILLE
REALISEE SUR LA ZONE INDUSTRIELLE DE RUITZ - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN
MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Vu l'arrêté n°14-143 par lequel le Préfet du Pas-de-Calais a prescrit la réalisation d'une fouille archéologique préventive dénommée « ZI de Ruitz lieu-dit Les Champs vers Ruitz » sur les communes de Ruitz et Houchin,

Considérant que dans le cadre de cette fouille d'archéologie préventive réalisée par la direction de l'Archéologie, il a été découvert un corpus important de graines dont l'étude permettra de mieux comprendre l'occupation humaine de l'âge du fer.

Considérant que cette étude carpologique est également intégrée au cahier des charges techniques de la fouille produit par le Service Régional de l'Archéologie, (SRA), service de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, (DRAC),

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, et qu'après analyse de l'offre, la proposition du Centre de Recherche Archéologique de la Vallée de l'Oise - CRAVO, ayant son siège social à Compiègne (60200), 17 rue James de Rothschild, a été jugée économiquement avantageuse, pour un montant de 5 000 € net de taxe,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché au Centre de Recherche Archéologique de la Vallée de l'Oise - CRAVO, ayant son siège social à Compiègne (60200), 17 rue James de Rothschild, ayant pour objet la réalisation d'une étude carpologique issue de la fouille archéologique réalisée sur la Zone Industrielle de Ruitz, et de le signer pour un coût global et forfaitaire de 5 000 € net de taxe.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **29 JAN 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 2 FEV. 2026**

Et de la publication le : **- 2 FEV. 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien